Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100502-DE

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/10/05 – 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de délégués en exercice : 20

Nb de délégués présents participants au vote : 15

Nb de procurations : 2

Date de convocation : 29/09/2026

PRÉSENTS : Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Présidente, M. LABBEZ Alain, Mme DUROCHE Miichelle, Vice-Présidents,
M. JAILLET Marc, Mmes LAMY Alice, DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS Jean-Baptiste, ROUSSAUX Benjamin, LÉGLISE Pascal, Mme SARTORIS Sophie, MM. LIÉVIN David, LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M. CESNARD Pierre

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme JEANDENANS pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme ALRAN Marlène pouvoir à M. LABBEZ Alain

ABSENTS : MM. MARTIN Aurélien, BUTHIAUX Damien, Mme MICHELIN Florine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAMY Alice

Délibération N° 02 :
Choix du mode de publicité des actes du SIVOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-3, L. 2131-1 et R. 2131-1 ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes peuvent rendre publics leurs actes réglementaires et leurs décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique ;

CONSIDERANT que, par délibération du 26 juillet 2022, le comité syndical a retenu l'affichage comme mode de publicité des actes du syndicat ;

CONSIDERANT que le Comité syndical peut modifier à tout moment le mode de publicité précédemment retenu ;

CONSIDERANT que le SIVOS dispose désormais de la possibilité de faire publier ses actes sur le site internet officiel de la commune d'Arbois, commune siège du syndicat, dans une rubrique dédiée aux actes administratifs

CONSIDERANT que la publication sous forme électronique permet de faciliter l'accès du public aux actes du syndicat, d'améliorer leur accessibilité et de renforcer la transparence de l'action du SIVOS ;

CONSIDERANT toutefois que certains usagers ne disposent pas d'un accès à Internet ou peuvent rencontrer des difficultés dans l'accès aux outils numériques ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100502-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Choix du mode de publicité

DE RETENIR la publication sous forme électronique comme mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par le SIVOS, en remplacement de l'affichage retenu par délibération du 26 juillet 2022.

Article 2 – Modalités de publication électronique

DE PUBLIER les actes concernés sur le site internet officiel de la commune d'Arbois, commune siège du SIVOS, dans une rubrique dédiée intitulée « Actes administratifs ».

La publication est effectuée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Affichage complémentaire

DE MAINTENIR un affichage complémentaire afin de garantir une information aussi large que possible du public, notamment des personnes ne disposant pas d'un accès à Internet.

Cet affichage est effectué au siège du syndicat, selon les modalités arrêtées par la Présidente.

Cet affichage constitue une modalité complémentaire d'information du public et ne se substitue pas à la publication électronique retenue par la présente délibération comme mode légal de publicité des actes du syndicat.

Article 4 – Abrogation de la délibération antérieure

D'ABROGER la délibération du comité syndical du 26 juillet 2022 ayant retenu l'affichage comme mode de publicité des actes du SIVOS.

Article 5 – Entrée en vigueur

DIRE que le nouveau mode de publicité est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 6 – Exécution

La Présidente du SIVOS est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités de publication prévues par celle-ci.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune d'Arbois dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

S.I.V.O.S. D'ARBOIS 39 / JURA

Cécile BRIOT

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY